



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE JARNOSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

2023/01

Le Maire de JARNOSSE,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires en agglomération (Décret du 14/03/1986) ;

Vu le décret 58-1217 et l'ordonnance 58-1216 du 15/12/1958 relatifs à la Police de la Circulation ;

Vu la Loi 82-213 du 02 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22/07/1982 et 83-8 du 7/01/1983 ;

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre 1 – troisième partie, approuvée le 26 juillet 1974 ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser des travaux d'évacuation d'un arbre communal tombé sur l'impasse des Angles, Monsieur Valentin MARILLER a besoin d'une réglementation de la circulation.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'évacuation de l'arbre est située sur la commune de JARNOSSE, impasse des Angles. Elle est autorisée à partir du 6 janvier 2023 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite sur cette voie, dans les deux sens, pendant toute la durée du chantier d'évacuation de l'arbre.

ARTICLE 3 : Monsieur Valentin MARILLER devra organiser la sécurisation de l'emprise du chantier durant toute l'intervention et mettre une signalisation appropriée.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Valentin MARILLER

La Brigade de gendarmerie de Charlieu - Belmont de la Loire

Fait à JARNOSSE, le 6 janvier 2023
Le Maire, Jean-Marc LOMBARD

